

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_22
id. 3412

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLÈGES PUBLICS

Lors de la séance du 2 mai 2017, Monsieur le Président avait présenté la convention à signer avec le Rectorat de l'Académie de Toulouse pour l'organisation générale d'un dispositif de maintenance informatique pour les collèges publics du Tarn-et-Garonne.

Comme indiqué alors, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est devenu responsable de l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Or, le Rectorat a fait parvenir au mois de mai une nouvelle version plus détaillée de cette convention qui remplace celle approuvée le 2 mai dernier et permet de formaliser le partenariat avec l'Académie de Toulouse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 2 mai 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, le projet de Convention pour l'organisation générale d'un dispositif de maintenance informatique pour les collèges publics du Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC